



9.1

DEC_0089_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MME MELANIE BOREL POUR
4 ANIMATIONS COLLECTIVES MUSICALES SUR UNE DURÉE DE 4 MOIS DE MARS À JUIN
2026.**

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

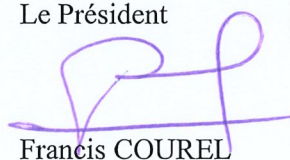
CONSIDERANT qu'une des missions du RPE inscrite au Référentiel National des Relais Petite Enfance est d'accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques des professionnels de la Petite Enfance en organisant des ateliers d'éveil. Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre d'un projet éducatif établi par le RPE en cohérence avec la Charte d'Accueil du Jeune Enfant. Ils sont, le cas échéant, enrichis de projets à destination des jeunes enfants tels que : éveil musical, ouverture au monde extérieur et à la culture ;

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet la réalisation par Mme Mélanie BOREL d'animations collectives musicales auprès des enfants accueillis par les assistants maternels du Territoire du RPE 1.2.3 Soleil. Ces animations se doivent de répondre au projet établi par le Relais Petite Enfance ;

Le Président décide de signer la convention avec Mme Mélanie BOREL, domiciliée 145 Route de la Hétraie-Les Epinais-27290 Ecaquelon, auprès du RPE 1.2.3 SOLEIL pour ses 4 animations collectives musicales sur une durée de 4 mois de Mars à Juin 2026, pour un montant de 288 € TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 10/04/2026

Le Président



Francis COUREL

